



Département des Hautes-Alpes

S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et
de Développement de Serre-Ponçon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026-34

Chapitre 3.3 - Locations

Objet : Mise à disposition de places de ports auprès des services publics nautiques

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Capitainerie (Club house) à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 19 juin 2026

Date de convocation : 27 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 24

(32 voix)

En exercice : 24

(32 voix)

Membres présents : 20

(27 voix)

Membres présents

Vote(s) pour 27

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Sarah ZUMTANGWALD

Auxiliaire de secrétaire de séance : Christophe
PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :

Serge COMBE, Marc AUDIER, Kévin THIRION, Victor BERENGUEL, Daniel BEY, Alain BONHOMME, Georges GAMBAUDO, Jean-Pierre GANDOIS, Christine MAXIMIN, Jean-Luc VERRIER, Julien PICHON (représenté par M. AUDIER), Bruno PARIS (représenté par V. BERENGUEL)

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon : Alain BETTI

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye

Serre-Ponçon : Agnès PIGNATEL, Sarah ZUMTANGWALD, Sébastien GARNIER (représenté par S. ZUMTANGWALD), Frédéric REYNAUD (représenté par A. PIGNATEL)

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) : Carole CHAUVET, Ginette MOSTACHI, Valérie ROSSI, Marc VIOSSAT, Joël BONNAFOUX (représenté par C. CHAUVET), Claire BARNEOUD

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) : Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

Personnes invitées : Christophe THIEBAULT (syndicat des pros)

Exposé des motifs :

Le Président rappelle la délibération n°2017-46 par laquelle le S.M.A.DE.SE.P. consentait la mise à disposition à titre gratuit de places de ports auprès des services publics en charge de la surveillance et des secours (BRS du SDIS et brigade nautique de gendarmerie). Il rappelle également la délibération n°2024-15 participant du même principe par convention souscrite au bénéfice de l'Office Français de la Biodiversité.

Ces sollicitations, nombreuses, peuvent connaître des évolutions annuelles en fonction des besoins exprimés par ces services publics et de la disponibilité portuaire sur les différents équipements commercialisés par le syndicat mixte. Ainsi, la brigade nautique de gendarmerie sollicite la possibilité d'un stationnement sur le port de Chadenas, afin d'accroître son périmètre de surveillance mais aussi et surtout, afin de faciliter ses trajets quotidiens entre Embrun et Savines-le-Lac (le transport nautique étant plus rapide et plus sûr que le trajet effectué par la route, très encombrée en haute période estivale).

Aussi, le Président suggère de ne plus formaliser l'occupation de ces emplacements portuaires par voie conventionnelle, mais de le faire par voie contractuelle, en prévoyant simplement la gratuité des locations y correspondant dès lors que le type de bénéficiaires publics et le nombre maximum d'anneaux auquel ils pourraient respectivement prétendre seraient définis. Ce principe autoriserait une plus grande souplesse de gestion, en garantissant au S.M.A.DE.SE.P. le respect des obligations contractuelles portant sur l'ensemble des impératifs listés par règlement intérieur des ports (assurance, responsabilité, délai de prévenance...). Compte-tenu de la spécificité des bénéficiaires publics, le Président suggère de pouvoir maintenir d'une année sur l'autre les emplacements qui leur sont respectivement octroyés, sauf demande formulée expressément avant le 31 mars (date limite de délivrance des contrats "saison") de l'année considérée.



S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et
de Développement de Serre-Ponçon

Par ailleurs, le Président expose à l'assemblée une demande spécifique du SDIS 05 pour obtenir un emplacement estival sur le ponton-débarcadère de Bois-vieux (Commune de Rousset Serre-Ponçon). Si elle se justifie afin de réduire les délais d'intervention du bateau mobilisé par la caserne d'Espinasses, cette sollicitation reste complexe à examiner pour le syndicat mixte compte-tenu du fait que:

- Ce ponton n'est structurellement pas conçu pour un accueil permanent d'embarcations: sa relative fragilité, que ce soit au niveau de sa structure (éléments plastiques non moussés et liaisonnés par câble) et de son ancrage (sur deux chaînes-mères avec réglage par guindeaux), se justifie par la nécessité pour le S.M.A.D.E.S.E.P. de proposer sur ce site isolé un ponton sécurisant à l'année les zones de mouillages permanentes s'y trouvant;
- Il n'est pas surveillé, notamment par système de vidéosurveillance, en étant implanté sur un secteur à l'écart des principaux flux et circulations;
- Il reste exposé à des vents potentiellement violents, rendant la sécurité de l'amarrage incertaine: si cette éventualité en journée demeure gérable (les coups de vents limitant la venue de plaisanciers, qui, pour ceux déjà sur place pour des amarrages ponctuels, conservent la possibilité de mettre en sécurité leur embarcation), le risque reste grand la nuit, avec les possibles dégâts imaginables sur le bateau et le ponton lui-même;
- N'étant donc logiquement pas commercialisé, il n'est pas possible de s'adosser au principe préalablement proposé par le Président.

Aussi, ce dernier suggère, pour ce cas particulier, de pouvoir répondre favorablement à la demande du SDIS 05 par voie conventionnelle. Cette convention, dont un projet est joint en annexe, vise notamment à garantir au S.M.A.D.E.S.E.P. l'ensemble des décharges de responsabilités que ce projet implique, que ce soit:

- En termes de dégâts éventuels, notamment consécutifs à des épisodes météorologiques violents: le SDIS devra alors prendre à sa charge les réparations concernant tant son bateau que celles qui lui seraient liées au bénéfice de tiers (dégâts sur et par le ponton);
- En termes de vols et vandalisme que le SDIS pourrait connaître sur son bateau ainsi stationné la nuit.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- L'arrêté préfectoral n°05-2024-05-27-00001 du 27 mai 2024 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P.,
- La convention-cadre EDF/SMADSESEP du 23 février 2023 ;
- Les délibérations n°2017-46 du 17 juillet 2017 et n°2024-15 du 21 mars 2024 permettant la mise à disposition gratuites d'emplacements portuaires au bénéfices de services publics en charge de la surveillance et du secours.

CONSIDERANT :

- L'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 19 juin 2026 :

- **APPROUVE** le principe de gratuité du stationnement portuaire pour les services publics en charges de la surveillance et du secours sur la retenue de Serre-Ponçon ;
- **EN PRECISE** la qualité et le nombre maximum d'emplacements consentis comme suivant :
 - o Les services du SDIS (04 et 05) : 4 emplacements maximums (à priori répartis sur Saint-Vincent-les-Forts, Capitainerie, Chorges BNPA et Bois-vieux) ;
 - o La brigade nautique de gendarmerie : 3 emplacements maximums, dont 1 dévolu à la fourrière (à priori répartis sur le port de la Capitainerie et sur celui de Chadenas)
 - o L'OFB : 1 emplacement maximum (à priori positionné au port de la Capitainerie)
 - o DDT 05 (police de la navigation) : 1 emplacement maximum (emplacement non défini)

Département des Hautes-Alpes

S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et
de Développement de Serre-Ponçon

- **CONVIENT** que cette limite pourra être exceptionnellement dépassée lors d'évènements particuliers dont la durée sera nécessairement inférieure à une semaine ;
- **DEFINIT** que la mise à disposition gratuite des anneaux portuaires au bénéfice de ces services publics devra s'organiser par le biais de contrats portuaires délivrés par la Régie des ports publics ;
- **PRECISE** enfin que la mise à disposition de l'amarrage sollicité par le SDIS sur le ponton-débarcadère de Bois-Vieux (Commune de Rousset Serre-Ponçon), non commercialisé par la Régie précitée, sera assurée par voie conventionnelle conformément au projet annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** dans ces conditions le Président à signer ce document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son application ;

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,

Victor DERENGUEL

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le



ID : 005-250501129-20260619-DE_034_2026-DE